



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 22 NOV. 2010

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A SAINT-JULIEN SUR CHER (41)

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. Présentation du projet et de son contexte

La société Photosol projette la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Julien sur Cher. Il s'agit d'installer des panneaux solaires sur un site d'environ 20 ha, pour une puissance totale de 11 MW, générant une production d'électricité estimée à 11,5 GWh/an, soit la consommation domestique d'environ 4 000 foyers.

Le site choisi se présente comme une prairie en friche, entourée de terrains agricoles et d'un étang.

2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux significatifs font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par sa vocation et sa localisation, les principaux enjeux du projet apparaissent de trois ordres :

- la prise en compte de la biodiversité, en particulier des oiseaux, le site étant situé dans Zone de Protection Spéciale Natura 2000 « Plateau de Chabris »,
- la consommation de surfaces agricoles,
- la contribution à la production d'énergie par des moyens renouvelables, incluant la réversibilité des installations, de faibles émissions et le recyclage des matériaux.

3. Qualité de l'étude d'impact

3.1. Etude des milieux naturels, de la faune et de la flore

L'analyse de l'état initial de la biodiversité se fonde sur des inventaires de terrain réalisés à une période favorable. Si l'analyse de terrain a été correctement conduite, sa restitution dans l'étude d'impact laisse à désirer. Ainsi, des cartes localisant les milieux naturels et les espèces observées font défaut ; la répartition en surface des différents habitats naturels n'est pas non plus précisée.

Il en va de même concernant la présentation des analyses à travers trois documents distincts : deux annexes à l'étude d'impact, dont l'une spécifiquement consacrée à Natura 2000, et un chapitre dans le corps de l'étude, constitué d'extraits des deux premiers. Cette dispersion est source de maladroites et de confusions. Ainsi, dans le corps de l'étude d'impact, les éléments essentiels de l'analyse des impacts sur l'avifaune sont insérés dans le chapitre « mesures compensatoires » (8.5.3.2) ; de plus, deux sous-chapitres ont pour titre « Pie-grièche écorcheur », alors que le second traite en réalité des enjeux liés au Courlis cendré. Ces maladroites d'apparence bénignes sont notables, car elles perturbent la compréhension de l'enjeu majeur du projet pour l'environnement : ses effets sur les espèces d'oiseaux patrimoniales.

3.2. Intégration dans le paysage

L'étude du paysage est traitée dans un volet annexé. Celui-ci analyse assez sommairement la visibilité du site et l'illustre à l'aide de quelques photomontages lointains. Les mesures compensatoires, consistant en la création de haies en limite du site, ne sont pas décrites très précisément (emplacement exact sur un plan, phasage, composition).

3.3. Réversibilité des installations et remise en état du site

Les opérations de remise en état du site et de recyclage des matériaux sont décrites de façon relativement détaillées, bien que l'étude indique que les filières de recyclage des déchets photovoltaïques sont en cours de constitution.

3.4. Contribution à la réduction des émissions de GES et aux économies d'énergie

L'étude présente un bilan carbone synthétique de la centrale, évaluant l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par la fabrication de ses composants, pour comparer ces valeurs aux émissions de GES évitées par la production d'électricité à partir d'une source renouvelable. L'analyse est intéressante dans son principe mais elle gagnerait à être plus détaillée, justifiée dans ses hypothèses et complétée. Ainsi, la dépense énergétique prise en compte est restreinte à la seule fabrication des panneaux photovoltaïques en Chine, à l'exclusion de leur transport, des travaux d'installation, des dépenses énergétiques induites par les autres équipements, etc. Par ailleurs, l'étude retient l'hypothèse, sans la justifier, que la production photovoltaïque d'électricité se substitue à une production à base de fioul, beaucoup plus émettrice de GES que la moyenne.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

4.1. Prise en compte des milieux naturels, de la faune et de la flore

L'étude explique que le projet aurait un impact faible sur les habitats naturels en tant que tels, peu patrimoniaux. De plus, elle prévoit de conserver les deux mares présentes sur le site ainsi que les haies.

En revanche, la prise en compte des enjeux liés à la conservation d'espèces patrimoniales d'oiseaux est sous-évaluée dans l'étude d'impact globale. En effet, le rapport d'analyse de l'état initial, annexé à l'étude, se conclut par de fortes réserves sur la compatibilité du projet avec la sensibilité du site, en soulignant le risque de perte de territoire pour au moins deux espèces rares identifiées sur le site, le Courlis cendré et la Chevêche d'Athéna. Or, ces réserves ne sont pas reprises dans le corps de l'étude d'impact. En outre, pour le principal enjeu identifié par l'analyse de l'état initial (la nidification du Courlis cendré), l'étude ne prévoit pas de mesures visant à réduire ou compenser les impacts potentiels du projet, mais se limite à avancer l'idée (non détaillée) d'un suivi d'un an ou plus sur le site.

4.2. Justification du choix du site au regard de l'environnement

Les 20 hectares nécessaires à la réalisation du projet sont des terrains agricoles. L'étude met en avant que ceux-ci n'ont pas été exploités depuis plusieurs décennies et présentent l'aspect d'une friche. L'étude n'examine pas plus avant l'opportunité de mobiliser, pour une durée minimale de 20 ans, une surface de 20 hectares potentiellement utile pour un retour à l'activité agricole.

Pour justifier du choix d'un site au sein d'une zone Natura 2000, de surcroît confirmé comme zone à enjeu par l'analyse de l'état initial, l'étude se contente d'indiquer que la surface du site représente moins de 0,1% de celle de la ZPS Natura 2000. La sensibilité particulière du site mise en évidence par l'analyse de l'état initial n'est pas davantage prise en compte.

5. Conclusion

L'étude d'impact est dans l'ensemble très détaillée, balayant de nombreuses thématiques. En revanche, elle présente des imprécisions ou des maladresses dans la restitution des analyses de certains thèmes à enjeu. L'étude d'impact n'apporte pas de justification très pertinente au choix du site, au regard de deux enjeux importants pour ce projet : la consommation de surfaces agricoles et la sensibilité du site pour plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales. Sur ce dernier point, les impacts potentiels du projet ont été sous-évalués par l'étude.



Gérard MOISSELIN

**Annexe : Identification des enjeux environnementaux par l'autorité environnementale
Projet Photosol à Saint-Julien sur Cher**

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+++	En zone Natura 2000 « Oiseaux », plusieurs espèces rares observées sur le site
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	+	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	+	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	L	0	
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	0	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+++	Production peu émettrice de GES
Sols (pollutions)	L	+	Pieux battus sans fondations
Air (pollutions)	E	0	Pas d'émissions atmosphériques en exploitation
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	0	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Pas de déchets de fonctionnement. Matériaux en majorité recyclables.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	++	Mobilisation de 20 ha de surfaces agricoles non exploitées actuellement
Patrimoine architectural, historique	E	0	
Paysages	E	+	Site peu visible
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	0	
Sécurité et salubrité publique	L	0	
Santé	L	0	
Bruit	L	0	
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	E	0	

*** Etendue du territoire Impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné

